INSTRUCTION PUBLIQUE ET AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ SANCTIONNANT LE RÈGLEMENT D'ÉTUDES ET D'EXAMENS DU BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ÉCONOMIQUES

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles; vu le règlement d'études et d'examens du baccalauréat universitaire en sciences économiques, du 22 juin 2004; vu l'article 82 de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002;

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens du baccalauréat universitaire en science économiques, signé par le doyen de la faculté concerné, en date du 22 juin 2004 et ratifié par le rectorat de l'université le 9 août 2004, est sanctionné.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation cantonale.

Neuchâtel, le 10 septembre 2004

Le conseiller d'Etat chef du Département:

TH. BÉGUIN